

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée royal de Rixensart  
à organiser l'apprentissage par immersion****A.M. 03-05-2012****M.B. 09-07-2012**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5, 13 et 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juillet 2008 autorisant l'apprentissage par immersion;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'école fondamentale de la Communauté française annexée à l'Athénée royal de Rixensart, sise rue Albert Croy 3, à 1330 Rixensart, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2012-2013, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal de Rixensart Rue Albert Croy 3 1330 RIXENSART	E.F.A. Idem	Anglais	3 <sup>e</sup> année maternelle et de la 1 <sup>re</sup> année jusqu'à la 2 <sup>e</sup> année primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Bruxelles, le 3 mai 2012.

Mme M.-D. SIMONET

